

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 1^{er} décembre à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Sébastien SOLARI, Maire.

Etaients présents :

Sébastien SOLARI, Edwige MARCHAND, Sabine BEGUIN, Marc DUPONT, Aurélie LE BOHEC, Florence PHILIPPE, Jessica BRAZIER, Caroline NOL,

Absents excusés et représentés Jean-Christophe DOLAY donne pouvoir à Edwige MARCHAND
Antoine LEVENT donne pouvoir à Sébastien SOLARI
Laurent BEGUIN donne pouvoir à, Sabine BEGUIN

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Avis sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de La Ferté-Chevresis, Pargny-les-Bois et Montigny-Sur-Crécy présentée par la société Mont Benhaut SAS
- Avis sur la reprise de l'instruction du dossier de permis de construire présenté en 2008 par la société Eole-Res et désigné sous le vocable « projet éolien de Vieille Carrière » pour l'implantation de 12 éoliennes sur les territoires des communes de Chevresis-Monceau et Parpeville.
- Attribution d'une aide financière pour un projet éducatif à la montagne organisé par le collège Condorcet de Ribemont.
- Questions diverses.

Secrétaire de séance : Aurélie LE BOHEC est élue secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2016-42 : Avis sur la demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de La Ferté-Chevresis, Pargny-les-Bois et Montigny-Sur-Crécy présentée par la société Mont Benhaut SAS

Monsieur le maire informe l'assemblée de la tenue d'une enquête publique en vue de l'installation d'un nouveau parc éolien composé de 13 machines, dont 10 de 165 m et 3 de 179 m de hauteur.

Ce projet, porté par la société « Mont Benhaut SAS » se situe sur les communes de La Ferté-Chevresis, Montigny sur Crécy et Pargny les Bois.

Les machines, bien qu'installées sur les terroirs de communes voisines seront en surplomb du village.

Monsieur le maire indique que l'étude du dossier d'enquête a mis en évidence de nombreuses omissions et anomalies.

Ainsi, dans le dossier d'instruction, alors que des parcs éoliens sont déjà instruits ou en cours d'instruction (Les Ronchères et Carrière Martin), ils ne figurent pas dans le dossier d'enquête et leur incidence sur le projet n'a donc pas été évaluée.

Malgré cela, il est indiqué, page 243 du volet paysager, qu'en ce qui concerne la commune de Chevresis-Monceau, les indices « d'occupation des horizons » et de « densité sur les horizons occupés » sont franchis et même considérés comme « non acceptables »

Il en est de même pour le risque d'encerclement qui est avéré puisqu'il se situe au-delà du seuil d'alerte. Enfin, l'espace de respiration se limiterait à 72° soit bien en dessous des critères tolérés.

Par ailleurs, seulement 6 photomontages ont été réalisés sur le terroir de la commune alors que celle-ci sera très fortement impactée par le parc. Les photos, prises de manière à minorer fortement l'incidence du projet sur l'environnement, voire à tromper les services instructeurs, le public et le commissaire enquêteur ne sont pas recevables comme le montrent des photomontages réalisés de manière sérieuse et objective. Un courrier a d'ailleurs été adressé à la DREAL pour dénoncer ces agissements

Les évaluations acoustiques n'ont pu être réalisées correctement dans la mesure où 2 parcs n'ont pas été répertoriés et, par conséquent, les effets cumulés ne sauraient être pris en considération.

D'autre part, la majeure partie des habitations se situe à une altitude de l'ordre de 65 mètres. Le parc, dont la machine la plus proche est à 1400 M se trouve à une hauteur de 130 M environ. Il n'existe aucun obstacle de nature à atténuer l'éclat des flashes lumineux ou les nuisances sonores qui se trouveront amplifiées par la configuration du lieu. Aussi, l'implantation d'un tel parc, en surplomb d'un village de vallée, aurait, sans aucun doute, des conséquences graves et tout à fait insupportables pour les habitants. Elle pourrait même constituer une mise en danger de leur santé et cela n'est pas admissible.

Enfin, l'impact de ce projet sur la maison de retraite qui emploie 60 personnes serait, sans aucun doute, désastreux. Ainsi, qu'il est précisé, page 200 du volet paysager, « L'ensemble du parc éolien sera visible depuis les fenêtres des étages de la maison de retraite ».

Ainsi des dizaines de personnes âgées, en état de dépendance, fragiles psychologiquement et mentalement, auraient à subir quotidiennement les conséquences de cette installation (flashes, bruits, effet stroboscopique et mouvement des pales).

Pour les motifs qui précèdent,

- parce que l'éolien industriel n'a aucune justification d'un point de vue écologique, économique ou social,

- parce qu'il est parfaitement inefficace ainsi que le prouve la situation de ce jour où, alors que la demande d'électricité est très importante en raison du froid intense qui règne sur la France, sa production s'établit à 7 % de son potentiel

- parce que financièrement, ce projet n'apportera strictement rien à la commune et à ses habitants,

Le conseil municipal

À l'unanimité,

Se prononce contre ce projet

Dit qu'il soutiendra et aidera toutes les initiatives en vue d'empêcher la réalisation de ce projet y compris auprès des tribunaux.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
0	11	0	0

2016-43 : Avis sur la reprise de l'instruction du dossier de permis de construire présenté en 2008 par la société Eole-Res et désigné sous le vocable « projet éolien de Vieille Carrière » pour l'implantation de 12 éoliennes sur les territoires des communes de Chevresis-Monceau et Parpeville.

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal un courrier émanant de la direction des territoires de l'Aisne en date du 15 novembre 2016 l'informant de la reprise de l'instruction du dossier de permis de construire présenté en 2008 par la société Eole-Res et désigné sous le vocable « Projet éolien de Vieille Carrière ».

Cela concerne l'implantation de 12 éoliennes de 150 M de haut sur les terroirs des communes de Chevresis-Monceau et Parpeville.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis motivé en droit et en fait à l'égard de ce projet.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance des pièces communiquées,

Considérant :

Que le commissaire enquêteur, au vu des anomalies et omissions recensées dans le dossier d'instruction du permis et compte tenu de l'incapacité dont a fait preuve le promoteur pour régler les multiples nuisances issues du parc Carrière Martin installé par ses soins en 2007, avait émis à l'égard de ce projet un avis assorti de réserves lors de l'enquête qui s'était tenue en 2008,

- Que, comme l'avait relevé le commissaire enquêteur, la population s'était massivement mobilisée contre ce projet,
- Que monsieur le Préfet avait suivi cet avis en n'accordant que 6 des 21 autorisations sollicitées, en invoquant notamment l'effet d'encercllement des villages ainsi que la proximité de la cathédrale de Laon,

- Que les phénomènes d'encercllement et de saturation visuelle et auditive vont s'amplifier créant des incidences graves sur les conditions de vie des habitants sachant qu'une fois les parcs construits les promoteurs n'ont guère de moyens techniques pour faire disparaître les nuisances.

- Que, si le projet se situe en zone « favorable sous condition » du SRE Picardie, celui-ci n'est plus opposable dans la mesure où il a été annulé par décision de la CAA de Douai,

- Que, comme cela est précisé dans le courrier transmis par les services de l'État, ce projet se situe en dehors des ZDE (zones de développement éolien) approuvées antérieurement à l'adoption du SRE par les services de l'Etat,

- Que dans le dossier produit par le promoteur, page 4, il n'est pas tenu compte de la situation actuelle. Ainsi, seuls, 4 parcs sont recensés alors qu'en réalité, ce sont plus de 13 parcs et une centaine de machines qui ont déjà été construites ou autorisées à proximité immédiate et autant qui sont à l'instruction,

- Que cette même autorité environnementale recense aussi 186 éoliennes dans un rayon de 20 km autour du projet actuellement à l'instruction dit « du Mont Blenhaut », situé à moins de 1300 M de Chevresis-Monceau,

- Que, comme cela est précisé dans le rapport de l'autorité environnementale rendu voici quelques semaines, au sujet du projet « des Ronchères », lequel se situe à 4500 mètres du projet d'Eole-Res, ce sont 210 éoliennes qui sont construites, autorisées ou en cours d'instruction,

- Que cela signifie qu'un individu normal, avec un angle de vision de 45-47 degrés, verra en permanence 26 éoliennes de quelcôté qu'il se tourne !

- Qu'une telle densité de machines contrevient aux dispositions qui fixent le seuil de saturation visuelle tel qu'il est évoqué dans le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens produit par le ministère de l'environnement,

- Qu'une telle densité de machines contrevient aux dispositions de l'article 1er de la Charte de l'Environnement qui précise que : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »

- Que les objectifs qui avaient été fixés à notre région dans le cadre du SRE ont été largement atteints et qu'aucun motif d'ordre écologique, économique ou même réglementaire ne justifie l'ajout de ces nouvelles machines,

- Que l'implantation de ce parc, comme cela avait déjà été souligné par le commissaire enquêteur lors de l'instruction du dossier entraînerait un effet d'encercllement des villages incompatible avec la réglementation en matière d'urbanisme,

- Que la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a déjà rendu le 12 octobre 2009 un avis négatif sur le projet après avoir examiné l'étude d'impact.

- Que les promesses de bail signées par les propriétaires sont caduques et que certains d'entre eux ont manifesté clairement leur intention de s'opposer à l'installation de ces machines sur leurs terres,

- Que dans le dossier transmis par les services de l'État, ne figure aucun photomontage qui permettrait d'évaluer l'impact de ce projet,

- Que le projet se situe sur l'emplacement d'un ENS (Espace Naturel Sensible) recensé par les services du Département identifié SQ007, au lieudit « Vallée de la Fosse aux Aigles »,

- Que l'ENS en question se situe sur une pelouse calcicole sur craie recensée dans le projet de SRCE

- Que l'étude d'impact, réalisée en 2008 est caduque,

- Que les nuisances cumulées de l'ensemble des parcs déjà construits, à l'instruction ou à l'étude constituent un risque réel et avéré pour la santé des populations,

- Qu'il importe que les services de l'État prennent en considération la demande de moratoire formulée par le Conseil Départemental de l'Aisne justifiée par la concentration excessive de machines géantes et le mitage incohérent des implantations en dehors de tout cadre de concertation globale.

- Qu'il convient de prendre en considération l'exaspération des habitants de nos territoires ruraux qui subissent l'appropriation de leur environnement au bénéfice de quelques-uns, à son industrialisation avec pour alibi une transition énergétique et écologique dont ils ont parfaitement compris qu'elle n'était que le faux nez de l'affairisme le plus dévoyé.

Pour les motifs qui précèdent, le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

REND un avis négatif sur le projet qui lui a été transmis.

DEMANDE à monsieur le Préfet de rejeter la demande formulée par la société EOLE- RES

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
0	11	0	0

2016-44 : Attribution d'une aide financière pour un projet éducatif à la montagne organisé par le collège Condorcet de Ribemont.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande d'aide financière pour le projet éducatif à la montagne du 22 au 28 janvier 2017 sur la station de Crest-Voland en Savoie organisé par le collège Condorcet de Ribemont.

Trois enfants de Chevresis-Monceau sont concernés par ce séjour.

Après avoir étudié le projet et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer 50 € par élèves. Soit 150 € pour ce séjour.

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
11	0	0	0

Questions et informations diverses

- Les travaux d'accessibilité à l'Eglise sont commencés.
- Problème de téléphone et de connexion internet : un fil a été arraché, à ce jour la ligne a été réparée et les connexions rétablies.
De plus, nous rencontrons des difficultés de connexion depuis plusieurs mois : un courrier de demande d'indemnisation sera diffusé.
- Organisation d'une réunion publique concernant le projet éolien.
- Prise de connaissance d'un courrier de Mr Xavier Bertrand informant que la région soutient financièrement l'association TICASSO en 2017.
- Prise de connaissance d'une demande d'emplacement pour un forain pour la fête communale 2017.
- Prise de connaissance d'une demande de retrait d'une concession cimetière

Séance levée à 20 heures 00